



AVIS D'ATTRIBUTION N°...../ 2025 du

**CONTRAT POUR (1) LA MISE EN PLACE, L'EXPLOITATION, LA
MAINTENANCE D'UN NOUVEAU SYSTEME INTEGRE D'IMMATRICULATION
INITIALE DES VEHICULES AUTOMOBILES (LE SYSTEME OU LE NSIIV), (2) LA
FOURNITURE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION VIERGES, PRE -
IMPRIMEES, (3) ET LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET AUTRES
DISPOSITIFS POUR LES IMPRESSIONS ET LA POSE DES PLAQUES
D'IMMATRICULATION**

L'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministre des Transports et le Ministre des Finances du Budget et la société Express Multi-Services (EMU-CI), ont signé le 28 mai 2025 la Convention de Concession de la Conception, du Financement, de la Mise en place, de l'Exploitation et de la Maintenance du Système de Gestion Digitale des Immatriculations des Véhicules, de Fourniture, Sécurisation et Pose des Plaques d'Immatriculation et de Gestion des Centres de Re-immatriculation et Post-immatriculation, intitulé « Système Intégré Digimmat » (la « Convention de Concession »).

Le Partenaire privé EMU-CI, opérant sous la marque commerciale « Digimmat », est une société anonyme de droit ivoirien, au capital social de 200 Millions de Francs CFA, dont le siège social ~~est~~ sis à Abidjan Marcory Zone 4, 26 BP 22 Abidjan 26, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro n°-CI-ABJ-03-2022-B-13-01452, Compte Contribuable n°2221224Z, représentée par M. Alexandre HALOIN, Président-Directeur Général.

La Convention de Concession approuvée par le décret n° 2025-565 du 02 juillet 2025, a été conclue conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ; –du décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé et du décret n°2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé. Cette convention fait suite à une offre spontanée de EMU-CI et a été soumise à la procédure de Négociations Directes. A cet effet, le Ministère des Transports a sollicité et obtenu l'Avis de Non-Objection n° 2024-13 du CNP-PPP daté du 6 septembre 2024 et l'Autorisation du Ministère des Finances et du Budget datée du 16 octobre 2024.

Le coût du projet est estimé à **6 315 272 186 francs CFA**, financé par le partenaire privé et couvre le périmètre d'activités ci-après :

a mis en forme : Police :Gras, Italique

i. Au titre de la Primo-immatriculation

- tous les Véhicules faisant l'objet d'une première immatriculation en Côte d'Ivoire, à l'exception des Véhicules administratifs et militaires ;
- tous les Véhicules administratifs et militaires réformés ;
- tous les Véhicules faisant l'objet d'une immatriculation en série spéciale ;
- tous les Véhicules faisant l'objet d'un changement de série d'immatriculation (passage d'un numéro de la série spéciale à la série ordinaire et vice versa) ;

ii. Au titre de la Ré-immatriculation :



- tous les Véhicules immatriculés dans l'Ancien Système d'Immatriculation dont la plaque d'immatriculation est illisible, endommagée, ou perdue ;
- tous les Véhicules immatriculés dans l'Ancien Système d'Immatriculation faisant l'objet d'un changement d'usage (tel que Véhicule public ou Véhicule privé), d'un changement de couleur ou d'un changement de code région ou d'une mutation (changement de propriétaire).¹²

iii. Au titre de la Post-immatriculation¹³ :

- le remplacement de plaques d'immatriculation de tous Véhicules immatriculés dans le Registre des Immatriculations du SIIIV, endommagées ou perdues (duplicata de plaques) ;
- le remplacement des plaques d'immatriculation de tous Véhicules immatriculés dans le Registre des Immatriculations du SIIIV faisant l'objet d'un changement d'usage (tel que Véhicule public ou Véhicule privé), d'un changement de couleur ou d'un changement de code région) ;
- tous les Véhicules immatriculés dans le Registre des Immatriculations du SIIIV faisant l'objet d'un changement du nombre de places, de la carrosserie, de la source d'énergie ou de toute modifications des informations du Véhicules nécessitant une mise à jour du Registre des Immatriculations du SIIIV.

Les engagements des parties se déclinent notamment, ainsi qu'il suit¹⁴:

i. Engagements de l'Autorité Contractante :

- Reconnaître au Concessionnaire une entière liberté de gestion et d'organisation de la Concession, dans la limite de ses obligations aux termes de la Convention de Concession et du Droit Applicable ;
- Garantir au Concessionnaire la jouissance paisible des droits qui lui sont octroyés par la Convention de Concession ;
- Reconnaître au Concessionnaire le libre choix de ses fournisseurs dans le respect du Droit Applicable et des dispositions du Cahier des Charges ;
- Reconnaître au Concessionnaire une entière liberté dans l'embauche et le licenciement de son personnel, dans le respect du Droit Applicable ;
- Faire respecter les droits d'exclusivité reconnus au Concessionnaire sur les Activités Concédées.

ii. Engagements du Partenaire Privé :

- Se conformer aux obligations d'investissement, de travaux et d'entretien ;
- Exploiter les Activités Concédées conformément aux termes de la Convention de Concession ;
- Respecter les obligations de service public qui s'attachent aux Activités Concédées et notamment l'égalité de traitement des Usagers, la continuité des Services et leur adaptation à l'évolution des besoins, dans les conditions définies par la Convention de Concession et le Droit Applicable ;
- Assurer un service de qualité aux Usagers et à l'Autorité Concédante ;
- Obtenir et maintenir toutes les autorisations administratives nécessaires au titre du Droit Applicable pour l'accomplissement de ses missions et la satisfaction de ses obligations relatives aux Activités Concédées.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 2,88 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,9 cm, Sans numérotation ni puces



Le Concessionnaire se rémunérera exclusivement sur les sommes collectées auprès des Usagers au titre des Tarifs. La Durée de Concession est fixée à quinze (15) années à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

Au regard de ce qui précède, du point de vue de leur conformité aux dispositions du décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé, le CNP-PPP, en application de l'article 24 du décret susmentionné, émet le présent Avis d'attribution.

Moussa KOUYATE